



RESULTAT DU VOTE
Présents ou représentés : 25
Abstentions : 0
Voix favorables : 25
Voix défavorables : 0

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 17/06/2025

DELIBERATION
n°CA-2025-17

relative à l'indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE) et à la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) - Actualisation

Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment leur article 14,

Vu la délibération du conseil d'administration n°CA-15122016-02 du 15 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil d'administration n°CA 2020-127 en date du 14 décembre 2020,

Vu l'avis du comité social d'administration exceptionnel du 29 avril 2025,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

L'indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE) est l'indemnité principale du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP). Elle est versée mensuellement à chaque agent (hors agent en garantie indemnitaire mensuelle) dont la fonction a été classée dans une grille des groupes de fonctions selon les critères suivants (annexe 1) :

1. Encadrement, coordination ou conception
2. Technicité, expertise expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
3. Sujétions particulières et degré d'exposition du poste

Article 2

Dans le cadre de mesures nationales, le montant de l'indemnité de fonctions, sujétions et expertise versé aux personnels titulaires BIATSS est revalorisé au 1^{er} janvier 2024 sur tous les groupes d'IFSE à hauteur de 62 euros bruts mensuels par agent titulaire.

Cette revalorisation est traduite dans le tableau annexé à la présente délibération (annexe 2).

La situation des agents bénéficiant d'une garantie indemnitaire mensuelle sera réexaminée et ils percevront, soit le montant d'IFSE revalorisé si celui-ci est plus favorable, soit continueront de percevoir le montant de garantie indemnitaire mensuelle.

La situation des agents qui ont bénéficié d'une garantie indemnitaire annuelle versée dans le cadre du Complément Indemnitare Annuel (CIA) sera également réexaminée et le montant de celui-ci sera diminué à hauteur du montant annuel de la revalorisation de l'IFSE.

Article 3

Une part spécifique d'IFSE est instaurée au sein de l'Université à destination des personnels titulaires BIATSS. Elle a pour but de valoriser certaines fonctions d'encadrement ou requérant de la technicité.

Article 4

Les fonctions éligibles à une NBI ou à une part spécifique d'IFSE ont été déterminées au regard de critères objectifs reconnaissant soit un niveau d'encadrement soit certaines expertises ou sujétions présentées en annexe 3.

Article 5

Chaque poste éligible se voit attribuer un nombre de points multiplié par la valeur du point de l'indice. Les postes bénéficiant d'ores et déjà d'une NBI continuent à percevoir le montant assigné, et, le cas échéant, ont une part spécifique d'IFSE attribuée.

Les agents qui pourraient percevoir la NBI et/ou la part spécifique de l'IFSE à plusieurs titres touchent la NBI et/ou la part spécifique de l'IFSE la plus élevée.

Les agents qui perçoivent une NBI alors que leurs fonctions ne sont pas éligibles au regard des critères présentés en annexe 3 continuent de la percevoir tant qu'ils ne changent pas de poste.

Les contractuels ne peuvent pas percevoir la NBI ou un quelconque montant financier équivalent.

Article 6

Une part spécifique d'IFSE est attribuée aux agents ayant une fonction informatique (annexe 4).

Article 7

La liste des fonctions éligibles fait l'objet d'une actualisation annuelle, si nécessaire, lors de la réunion du comité social d'administration de chaque rentrée universitaire. Cette actualisation précise les nouvelles fonctions éligibles, la direction et le service concernés, le classement proposé avec le nombre de points attribués, ainsi que la date de prise d'effet.

Article 8

La délibération n°CA 2020-127 relative à l'indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE) et à la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) est abrogée.

Le président du conseil d'administration,



Hugues KENFACK
*

CONSEIL D'ADMINISTRATION - Séance du 17/06/2025
 DELIBERATION n°CA-2025 - xx

ANNEXE 1

groupe de fonctions	Définitions réglementaires basées sur les textes ITRF	Fonctions/Emplois	Critère 1 Encadrement/coordination	Critère 2 Technicité/expertise	Critère 3 Sujétions particulières/expositions
A1*	Fonctions à très hautes responsabilités et/ou stratégiques	Directeur de service central ou de service commun répondant aux critères	Management stratégique, transversalité, fonctions de pilotage, élaboration et suivi de dossiers stratégiques, taille équipe supérieure à 15 agents	Connaissances particulières liées aux fonctions niveau expert	Disponibilité, polyvalence, degré de responsabilité (au plan des relations internes et ou externes, financier ou technique)
A1	Fonctions d'encadrement supérieur et/ou de management stratégique Fonctions de haute expertise et/ou hautement spécialisées	Directeurs + adjoints au Directeur ou équivalents, RAF	Équipe inférieure à 15 agents pour les directeurs ou supérieure à 50 agents pour les chefs de service	Connaissances particulières liées aux fonctions niveau expert ou intermédiaire	
A2*	Fonctions d'encadrement élevé Fonctions d'ingénierie à forte technicité ou expertise IGE : Fonctions d'encadrement intermédiaire	Chefs de service, Chargés de mission	Equipes de plus de 5 agents, champ stratégique d'intervention, conduite de projet	Compétence rare ou technicité particulière, maîtrise outil métier au niveau expert	
A2	Fonctions de conception et de développement de méthodes Etc.	Adjoints au chef de service / chefs de bureau	Fonctions de coordination, de gestion opérationnelle avancée	Compétence ou technicité particulière, maîtrise outil métier au niveau intermédiaire, grande diversité de tâches	
A3	Fonctions d'études et/ou conception, encadrement intermédiaire	Autres fonctions d'expertise, encadrants intermédiaires	Gestion opérationnelle d'un processus	Compétences et technicité dans un domaine nécessitant une maîtrise outil métier standard	
ASI 1	Fonctions d'études et/ou de conceptions Fonctions d'encadrement ou de coordination	Chefs de service /encadrement/technicité particulière et coordination	Encadrement/coordination	Technicité particulière : correspondants financiers	Disponibilité, polyvalence, degré intermédiaire de responsabilité (au plan des relations internes et ou externes, financier ou technique)
ASI 2	Fonctions d'activités usuelles, de coordination, etc	Activités usuelles /coordination	Gestion opérationnelle	Compétence et technicité ne nécessitant pas un temps long d'acquisition, outil métier standard	
B1	Fonctions de mise en œuvre de procédures complexes Fonctions d'encadrement ou de coordination Fonctions à technicité élevée	Chefs de service, adjoints chefs de service catégorie A expertise particulière	Encadrement et coordination	Expertise métier particulière	
B2	Fonctions de coordination Fonctions à technicité particulière Fonctions de gestion et de contrôle de procédures spécialisées	Correspondants financiers, secrétaire d'UFR, acquéreurs doc ..compétence "rare"	Coordination et interface	Maîtrise de certains outils/systèmes informatiques structurant	Compétences techniques sans doublons (une seule personne détient cette compétence dans l'établissement)
B3	Fonctions usuelles	Autres fonctions	Gestion opérationnelle	Maîtrise outil métier standard	
C1	Fonctions nécessitant une qualification particulière	Chefs d'équipe/ gestionnaires financiers ou comptables, dans les services, les UFR ou équipes d'accueil, marchés publics..., assistants de direction, gestionnaire à technicité et/ou sujetion particulière	Rôle d'interface et de coordination de tâches,	Maîtrise outils métiers complexes, rédaction de comptes rendus, pratique langue étrangère au quotidien, etc	Disponibilité, transversalité des activités, discrétion
C2	Fonctions usuelles	Agents d'exécution et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	Gestion opérationnelle	Exécution pouvant supposer la maîtrise d'outils communs	

ANNEXE 2

Revalorisation part principale – Date d'effet au 1^{er} janvier 2024

Corps/grades	Groupe	Montant actuel	Nouveau montant
Ingénieurs de Recherche (tous grades) Conservateurs (tous grades) Attachés d'administration hors classe	Groupe 1*	756,00 €	818,00 €
	Groupe 1	700,00 €	762,00 €
	Groupe 2*	648,00 €	710,00 €
	Groupe 2	600,00 €	662,00 €
	Groupe 3	540,00 €	602,00 €
Ingénieurs d'études (tous grades) Attachés d'administration / Attachés principaux d'administration Bibliothécaires	Groupe 1*	702,00 €	764,00 €
	Groupe 1	648,00 €	710,00 €
	Groupe 2*	540,00 €	602,00 €
	Groupe 2	497,00 €	559,00€
	Groupe 3	465,00 €	527,00 €
Assistants ingénieurs	Groupe 1	443,00 €	505,00 €
	Groupe 2	411,00 €	473,00 €
Techniciens RF (tous grades) Secrétaires administratifs de l'ENES (tous grades) Bibliothécaires assistants spécialisés (tous grades groupe 1 et 2 seulement)	Groupe 1	411,00 €	473,00 €
	Groupe 2	378,00 €	440,00 €
	Groupe 3	346,00 €	408,00 €
Adjoints techniques RF Adjoints administratifs de l'ENES (tous grades) Magasiniers des bibliothèques (tous grades)	Groupe 1	292,00 €	354,00 €
	Groupe 2	249,00 €	311,00 €

ANNEXE 3

Encadrement		Montant
1	Directeur Général des Services	50 points NBI
1 bis	Agent comptable	40 points NBI
2	Directeur Général des Services Adjoint Directeurs Responsables Administratifs et Financiers d'écoles internes et d'IUT en charge de plusieurs services	35 points NBI ou part spécifique d'IFSE
3	* Direction Adjointe * Encadrement intermédiaire ¹ d'un service requérant une technicité en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et comptable, de gestion immobilière et foncière, de contentieux, de formation initiale et continue (services opérationnels et support), d'informatique, de relations internationales et des métiers de bibliothèque * Encadrement intermédiaire d'un service de 10 agents	25 points NBI ou part spécifique d'IFSE
4	* Adjoint au chef de service * Encadrement de proximité ² d'une équipe requérant une technicité particulière telle que gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et comptable, de gestion immobilière et foncière, de contentieux, de formation initiale et continue (services opérationnels et support), d'informatique, de relations internationales et des métiers des bibliothèque * Encadrement de proximité d'une équipe d'au moins 3 à 9 agents	15 points NBI ou part spécifique d'IFSE

Technicité		Montant
5A	Correspondant financier	15 points NBI ou part spécifique d'IFSE
5B	Fonction à titre principal de Chef de projet transverse pour la durée du projet	15 points NBI ou part spécifique d'IFSE
5C	Secrétariat de la Présidence, du DGS, des directeurs de services et directeurs de composantes comprenant des sujétions spéciales, notamment en termes d'amplitude horaire	10 points NBI ou part spécifique d'IFSE
5D	Référent Coordinateur (dans le cadre d'un réseau créé et coordonné et sur la base d'une fiche de mission validée par l'établissement)	10 points NBI ou part spécifique d'IFSE
5E	Régisseur	10 points NBI ou part spécifique d'IFSE

¹ Encadrement intermédiaire : Concerne les agents placés dans la double posture d'expert et de manager et situés entre les équipes opérationnelles et la direction en charge du pilotage stratégique.

² Encadrement de proximité : Concerne les agents qui assurent un management directement auprès d'une équipe d'opérateurs

ANNEXE 4

Part spécifique pour les agents ayant des fonctions informatiques

Corps/grades	Groupe	Montant mensuel brut
Ingénieurs de Recherche (tous grades)	Groupe 1*	524,00 €
	Groupe 1	524,00 €
	Groupe 2*	524,00 €
	Groupe 2	335,00 €
	Groupe 3	335,00 €
Ingénieurs d'Etudes (tous grades)	Groupe 1*	524,00 €
	Groupe 1	524,00 €
	Groupe 2*	524,00 €
	Groupe 2	335,00 €
	Groupe 3	335,00 €
Assistants Ingénieurs	Groupe 1	335,00 €
	Groupe 2	335,00 €
Techniciens RF (tous grades)	Groupe 1	356,00 €
	Groupe 2	356,00 €
	Groupe 3	356,00 €